

Mairie de Caix

80170

Téléphone : 03 22 88 29 00
Télécopie : 03 22 88 04 13
Courriel : mairie.caix@orange.fr
Site : www.caix.fr

SALLE DES FÊTES : INSTALLATION DE RIDEAUX

Afin d'obtenir une salle obscure pour d'éventuelles projections et pour se protéger du soleil, des rideaux viennent d'être installés par la Société « Bâches Services » de Rosières.





CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU



**Préfecture de SOMME
ARS PICARDIE - Délégation territoriale 80**

Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Amiens, le 31 octobre 2014

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE CAIX
MAIRIE

80170 CAIX

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SANTERRE SAEP

---	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00072101		Prélevé le : lundi 20 octobre 2014 à 14h50
Unité de gestion		0089	SANTERRE SAEP	par : VINCENT DELATTRE - LDAR
Installation	UDI	000658	CAIX-CAIX UDI	Type visite : D1
Point de surveillance	S	0000001216	CENTRE BOURG	
Localisation exacte			MR LECOINTE 5 PLACE DU 8 MAI	
Commune			CAIX	

<u>Mesures de terrain</u>	<i>Résultats</i>	<i>Limites de qualité</i>		<i>Références de qualité</i>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	17 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unitépH			6,50	9,00
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,11 mg/LCl2				
Chlore total	0,14 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET RECHERCHE DE L' AISNE, BELLEU 0203
 Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00072230 Référence laboratoire : H_CS14.3902.1

	<i>Résultats</i>	<i>Limites de qualité</i>		<i>Références de qualité</i>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	0,64 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,2 unitépH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	845 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10

	<i>Résultats</i>	<i>Limites de qualité</i>		<i>Références de qualité</i>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	32 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	31 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00072101)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

MANIFESTATIONS DIVERSES

- Samedi 06 décembre de 9 h 30 à 12 heures : Téléthon.
- Dimanche 07 décembre à 12 h 30 : repas des Aînés à la Salle des Fêtes.
- Ecole de Caix : marché de Noël le 12 décembre et goûter le 19.
- Distribution des colis de fin d'année : mercredi 17 décembre au matin.
- Concours des façades décorées : inscription reçue jusqu'au 12 décembre.
- Don du sang le mardi 23 décembre après-midi : salle des fêtes de Rosières.
- Vœux du Maire : samedi 03 janvier 2015 à partir de 18 h 30 à la salle des fêtes.

LOCATIONS

- Logement communal 01 Place du 8 Mai est à louer.
- Jardin de 08 a 06 ca appartenant au CCAS de Caix libre.

Renseignements en Mairie.

SERVICE DE TRANSPORT : MARCHÉ DE ROSIÈRES DU MARDI

Le transport en car en direction du marché de Rosières le mardi n'étant plus assuré depuis juin dernier, le Conseil Municipal, dès juillet, a mis en place auprès de la Société Delbrayelle un transport partant de la Commune à 09 h pour un retour prévu vers 11 h 30, toujours au tarif de 5 Euros l'aller-retour.

Les personnes intéressées ou qui souhaitent de plus amples informations sont invitées à se présenter en Mairie.

BOÎTE À LETTRES DE LA MAIRIE

La nouvelle boîte a été installée près de la porte de la bibliothèque.

MAIRIE : ACCÈS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

L'entreprise DELOBEL de Vrély a réalisé les travaux permettant l'accès à la mairie des personnes handicapées.



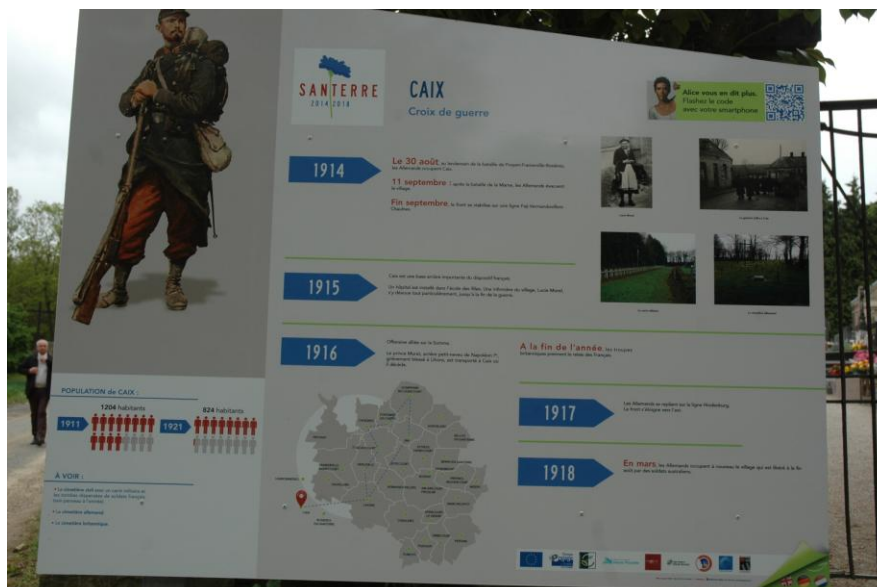
REGLEMENT SANITAIRE DE LA SOMME : FUMÉES

Il est demandé aux administrés de respecter ce règlement sanitaire et plus précisément l'article 163 ci-dessous et de ne pas indisposer le voisinage...

« Les foyers de plein air utilisés en vue d'assurer la protection des cultures et vignobles contre les gelées, le forçage des légumes et l'échauffement des serres ne pourront être alimentés par des combustibles de nature à provoquer des fumées opaques ou des produits de combustion toxique. Ils ne pourront être implantés à moins de 8 mètres d'habitation occupée par un tiers. Sont notamment interdits les brûlages de pneumatiques et des huiles de vidange (arrêté du 21 mai 1980 relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques consommant des huiles usagées (J.O. du 7 juin 1980) ».

CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE

En collaboration avec Monsieur Marcel QUEYRAT, Président cantonal du Souvenir Français, un panneau vient d'être installé à l'entrée principale du cimetière.



RAPPEL : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ « LUTTE CONTRE LE BRUIT »

ARTICLE 1 : L'utilisation des tondeuses à gazon, tronçonneuses ou autres engins fonctionnant à l'aide de moteurs à combustion et scies circulaires électriques est interdite tous les jours ouvrables y compris le samedi :

- **Avant 8 heures**
- **Entre 12 heures et 14 heures**
- **Après 20 heures**

les dimanches et jours fériés :

- **Avant 10 heures et après 12 heures**

DÉJECTIONS CANINES

Il est rappelé que selon la législation en vigueur, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

CITOYENNETÉ

- **Inscription sur la liste électorale : se présenter en Mairie avant le 31 décembre.**
- **Recensement service national : Les jeunes administrés âgés de seize ans révolus sont invités à se faire recenser en Mairie (démarche indispensable notamment pour les examens et le permis de conduire).**